

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZERoy

Nombre de conseillers

- En exercice : 09
- Présents : 06
- Votants : 07
- Absents : 03
- Exclus : 00

Date de convocation

30/05/2023

Date d'affichage

19/06/2023

ObjetTravaux toiture 2 Bis
grande rue

Séance du 9 mai 2023 à 20h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Emilie COULON, Audrey MENIN.

Absents Excusés : Sylvie BOURGEOIS (pouvoir transmis à Daniel JEANNAUX), Laurent LESTIENNE.

Absents : Georges BALANCHE

Secrétaire de séance : François MIVELLE

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la toiture du 2 bis grande rue (pan côté Place Jean-l'Antique) et dont le coût prévisionnel s'élève à 47 203.62€ HT soit 51 923.98€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 47 203 €	DETR 40%:	18 881€
	Autofinancement communal 60% :	28 322€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1er semestre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de rénovation du toit 2 Bis grande rue (Pan côté Pl. Jean l'Antique)
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à NOZERoy, le 9 juin 2023

Le Maire
D. CHAUVIN



Le Secrétaire de séance,
F. MIVELLE